



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 septembre 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-666

RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-666 DU 29 AOÛT 2017

RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-666 DU 29 AOÛT 2017 - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2017 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin a avisé le greffier adjoint, dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi la fin de la séance du conseil du 29 août 2017, qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-dessous. Cette résolution sera soumise de nouveau au conseil à la séance suivante soit celle du 19 septembre 2017 pour qu'il la considère d'urgence et en priorité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q. c. T-11-001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut fixer par règlement la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil désire restructurer la rémunération des élus de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 819-2017 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Marc Carrière

Adoptée sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la reconsidération :

POUR

M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale numéro CM-2017-666 adoptée à la majorité absolue.

Adoptée sur division

CM-2017-727

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

27.6 Projet numéro 109515 – Ajout du Bureau de l'ombudsman à la nouvelle structure des commissions et comités

ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 Correspondance numéro 109454 - Dépôt des projets de règlements numéros 501-43-2017, 502-272-2017, 502-275-2017, 502-276-2017, 502-278-2017, 516-8-2017, 740-1-2017, 777-1-2017, 807-2017 et 798-2-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

27.2 Projet numéro 109157 - Changement au règlement de zonage - Construire un projet de développement mixte - Chemin d'Aylmer et chemin Allen (phases 5 et 6 du projet Ambassade Champlain) - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin

- 27.3 Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier - Services professionnels - Auditeurs indépendants - Service des finances
- 27.4 Projet numéro** --> **CES** - Appui à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest - Demande de financement auprès des gouvernements provincial et fédéral
- 27.5 Projet numéro** --> **CES** - Financement des opérations de la société Place des festivals
- 27.7 Projet numéro** --> **CES** – Engagement à l'essai et permanence de monsieur Arash Mohtashami-Maali au poste de directeur – Service des arts, de la culture et des lettres

Adoptée

CM-2017-728

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 29 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 29 août 2017 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis avec les modifications de la résolution numéro CM-2017-666 lors de la séance du 29 août 2017 : « Le président du conseil municipal a mentionné en séance du conseil que la résolution était rejetée, car elle ne représentait pas le deux tiers des membres du conseil, selon l'article 2 du projet de loi 122. Cet article entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ».

Adoptée

CM-2017-729

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL AFIN D'Y AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES - 152, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour implanter un établissement qui exercera les usages principaux « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées », « 5823 - Bar à spectacles » et l'usage accessoire « terrasse de restauration » dans le bâtiment principal situé au 152, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant opère actuellement les mêmes usages de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » au 55, rue Principale, et qu'il s'agit donc d'un déménagement d'un lieu d'affaires dans un autre immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement occupera une superficie contingentée de 138,5 m² dans son nouveau lieu d'affaires au 152, rue Principale, comparativement à une superficie contingentée de 201,7 m² dans son actuel lieu d'affaires, au 55, rue Principale, et que conséquemment, le projet n'entraînera pas un dépassement de la limite fixée par l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés au 152, rue Principale sont autorisés à la zone commerciale C-16-062;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures approuvées en 2007 par la résolution numéro CM-2007-177 du 27 février 2007, le projet est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable avec l'ajout d'une condition, soit aménagé un écran végétal qui dissimulera la vue du stationnement à partir de la rue Principale en remplacement de la haie de cèdres qui a été coupée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les usages principaux « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées », « 5823 - Bar à spectacles » et l'usage accessoire « terrasse de restauration » dans le bâtiment principal situé au 152, rue Principale.

Conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et à l'aménagement d'un écran végétal qui dissimulera la vue du stationnement à partir de la rue Principale en remplacement de la haie de cèdres qui a été coupée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-730

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 755, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour permettre l'opération d'un service de garderie au 755, boulevard Saint-Joseph, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation pour un service de garderie prévu au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, pour le bâtiment situé au 755, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre un service de garderie pour 80 enfants, comme illustré au plan intitulé Conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-731

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE -
14, RUE ARCHAMBAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, vacant et en mauvais état, fait l'objet d'une demande de démolition qui doit être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'à moins de réduire le nombre de logements à deux, la largeur du terrain ne permet pas de construire une habitation trifamiliale conforme aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de cette distance ne cause aucun préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 14, rue Archambault, afin de réduire la distance minimale de l'allée d'accès du bâtiment de 1,5 m à 0 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé et dérogation mineure demandée – 14, rue Archambault – 16 juin 2017.

Le tout, conditionnellement à l'autorisation de la demande de démolition du bâtiment principal existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-732

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 755, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises afin de permettre le maintien de certains aménagements dans le cadre d'un changement d'usage de l'immeuble situé au 755, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une disposition réglementaire applicable, une norme établissant un maximum de cases de stationnement en vigueur pour cet immeuble fixe à quatre le nombre maximal de cases pour un service de garderie de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble compte actuellement 66 cases de stationnement et que le projet prévoit une réduction du nombre de cases à 25 par l'aménagement de l'aire de jeux extérieure dans une partie du terrain qui était aménagée comme aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction du nombre de cases, l'aire de stationnement excédera le nombre maximal de cases autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visent également à réduire la largeur de l'allée de circulation, la largeur de la bande gazonnée requise en bordure de l'espace de stationnement ainsi que la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'ont pas pour effet de réduire le droit de jouissance de leur propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 755, boulevard Saint-Joseph, afin :

- d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 4 à 25;
- de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 6,15 m;
- de réduire la largeur de la bande paysagère en bordure de l'espace de stationnement sur la ligne de terrain latérale de 1 m à 0,6 m;
- de réduire la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue de 1 m à 0,7 m,

et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'usage conditionnel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-733

**DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER DEUX ENSEIGNES -
86-88, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à augmenter à deux le nombre d'enseignes maximal autorisé par établissement et à permettre l'installation d'une enseigne au-dessus du niveau du plancher du deuxième étage;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation du bâtiment principal existant, l'installation de toute enseigne sur la façade principale n'atteindra pas l'objectif de visibilité de l'établissement commercial eu égard à l'existence d'une enseigne détachée sur la propriété adjacente qui obstrue partiellement la vue sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la deuxième enseigne proposée au deuxième étage vise à augmenter la visibilité de l'établissement en empruntant la rue Montcalm depuis le sud;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'enseignes de l'établissement à deux n'a pas pour effet de dépasser la superficie maximale autorisée au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 86-88, rue Montcalm, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes autorisées par établissement d'une à deux;
- d'autoriser l'installation d'une enseigne à plat au-dessus du niveau du plancher du deuxième étage,

et ce, comme illustré au document intitulé Concept d'affichage et dérogations mineures demandées – 86-88, rue Montcalm – 31 mai 2017.

Le tout, conditionnellement au retrait des trois enseignes non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 existantes sur le bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-734

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER TROIS ENSEIGNES - 270, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à augmenter à trois le nombre d'enseignes maximal autorisé par établissement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'articulation des façades du bâtiment existant au coin de deux rues, son style architectural structuré par les pignons, l'ajout d'une troisième enseigne aidera à optimiser l'intégration architecturale de l'affichage au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'enseignes de l'établissement à trois n'a pas pour effet de dépasser la superficie maximale de l'affichage autorisée au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de deux à trois le nombre maximal d'enseignes autorisé pour l'établissement existant au 270, boulevard des Allumettières, comme illustré au document intitulé Concept d'affichage proposé et dérogation mineure demandée – Enseignes Multi Graphique – 270, boulevard des Allumettières – 10 avril 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-735

DÉROGATIONS MINEURES - RÉNOVATION D'UNE HABITATION - 567, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur ouvert en marge avant de 3 m à 3,70 m et réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et une ligne de terrain de 1 m à 0,80 m a été formulée pour la propriété située au 567, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires et urgents afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront de protéger l'habitation contre d'autres débordements éventuels des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements applicables, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 567, rue Jacques-Cartier, afin d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier en marge avant de 3 m à 3,70 m et réduire la distance minimale entre un escalier et une ligne de terrain de 1 m à 0,80 m, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté et dérogations mineures demandées sur extrait de plan topographique, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2013, annoté par le SUDD, 567, rue Jacques-Cartier;
- Élévations des façades avant et arrière existantes et projetées, soumis par le requérant, en juillet 2017, annoté par le SUDD, 567, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-736

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA DISTANCE ENTRE UNE GALERIE ET UNE LIGNE DE TERRAIN - 772, RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la distance minimale de 1 m à 0,85 m entre une galerie et la ligne latérale gauche du terrain a été formulée pour la propriété située au 772, rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf pour la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain, pour laquelle une dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la galerie ont été effectués par d'anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera aucun préjudice aux voisins, puisque la galerie est localisée à cet emplacement depuis plus d'une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 772, rue Lafrance, afin de régulariser la distance minimale de 1 m à 0,85 m entre une galerie et une ligne de terrain, comme illustré au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Marie Ève R. Tremblay, arpenteur-géomètre, 4 juillet 2016, annoté par le SUDD - 772, rue Lafrance.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

AP-2017-737

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-43-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE DE RÈGLEMENTS DE TYPE OMNIBUS, DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'AUX PERMIS D'AFFAIRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-43-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter, dans le cadre de règlements de type omnibus, des ajustements aux dispositions relatives aux permis de construire, aux certificats d'autorisation ainsi qu'aux permis d'affaires.

CM-2017-738

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-43-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE DE RÈGLEMENTS DE TYPE OMNIBUS, DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'AUX PERMIS D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, des règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été 2017, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés aux dispositions dans le cadre de ce règlement ne sont pas assujettis à la procédure d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement d'administration des règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 501-43-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter, dans le cadre de règlements de type omnibus, des ajustements aux dispositions relatives aux permis de construire, aux certificats d'autorisation ainsi qu'aux permis d'affaires.

Adoptée

AP-2017-739

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-272-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-272-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

CM-2017-740

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-272-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, des règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été 2017, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés aux dispositions dans le cadre de ce règlement ne sont pas assujettis à la procédure d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-272-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

AP-2017-741

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-02-073 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-02-066, DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-02-066, LES HABITATIONS DE 2 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË ET DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « ESPLANADE DES HAUTS-BOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-274-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-02-073 à même une partie de la zone H-02-066, de permettre, dans la zone H-02-066, les habitations de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et contiguë et de réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée - Projet de développement résidentiel « Esplanade des Hauts-Bois ».

CM-2017-742

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-02-073 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-02-066, DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-02-066, LES HABITATIONS DE 2 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË ET DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « ESPLANADE DES HAUTS-BOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été formulée pour agrandir la zone habitation H-02-073 à même la zone habitation H-02-066, pour modifier le contenu de la grille des spécifications de la zone habitation H-02-066 et réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Esplanade des Hauts-Bois devrait totaliser, à terme, 136 logements;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, concernant la mixité résidentielle, l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et l'amélioration de l'offre en logements pour le village urbain Bassin-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-274-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-02-073 à même une partie de la zone H-02-066, de permettre, dans la zone H-02-066, les habitations de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et contiguë et de réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée - Projet de développement résidentiel « Esplanade des Hauts-Bois ».

Adoptée

AP-2017-743

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF ET COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-16-087 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-275-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087.

CM-2017-744

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF ET COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-16-087 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du parc des Cèdres réalisé en 2007 fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation visant à consolider les objectifs de destination récréative et touristique à rayonnement régional et qu'il prévoit l'implantation d'un nouveau pavillon d'accueil offrant une gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet figure au plan d'investissement 2015-2018 adopté par le conseil municipal et qu'il vise à améliorer l'utilisation du site, assurer l'intégration du pavillon d'accueil dans le parc, tout en créant un espace convivial et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE la gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs souhaitée nécessite une modification de zonage autorisant des nouveaux usages s'inscrivant dans l'affectation du territoire « récréative » du schéma d'aménagement et de développement et de l'affectation « Grand espace vert » du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une actualisation de la grille de spécifications des usages en vue d'autoriser, notamment, les codes suivants : (7233) salle de réunion, centre de conférence et congrès, (7114) salle d'exposition, (6713) administration publique municipale, (7444) club et école d'activités et de sécurité nautique (incluant notamment la voile), (6356) service de location d'embarcations nautiques, (6499) autre service de réparation, (5811) restaurant avec service complet, (5815) établissement avec salle de réception ou de banquet, (6996) bureau d'information pour tourisme et (7229) autres installations pour les sports;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réviser les normes règlementaires de la zone P-16-087 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-275-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087.

Adoptée

AP-2017-745

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-276-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-14-085 ET H-14-086 - 40 ET 50, IMPASSE LADY-COLBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-276-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-14-085 et H-14-086 - 40 et 50, impasse Lady-Colborne.

CM-2017-746

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-276-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-14-085 ET H-14-086 - 40 ET 50, IMPASSE LADY-COLBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour modifier les limites de la zone H-14-086 à même une partie de la zone résidentielle H-14-085;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-14-085 autorise actuellement les bâtiments multifamiliaux de quatre étages comprenant au maximum 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 vise à autoriser les bâtiments multifamiliaux de six étages comprenant 80 logements sur le lot 5 663 672 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la modification du Règlement de zonage demandée est conforme au schéma d'aménagement et de développement et au plan d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-276-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-14-085 et H-14-086 – 40 et 50, impasse Lady-Colborne.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Maxime Tremblay
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrrière
M. Daniel Champagne
M. Denis Tassé
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

CONTRE

M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Jocelyn Blondin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

AP-2017-747

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-278-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-278-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

CM-2017-748

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-278-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, des règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été 2017, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-278-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-749

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA VENTE D'ALCOOL ET UN BAR SPECTACLE - 321, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » a été formulée pour la propriété située au 321, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boisson opère depuis 1975 et que depuis 1990, la réglementation d'urbanisme n'autorise plus l'usage de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de débit de boissons bénéficiant d'un droit acquis peut continuer à exercer dans le bâtiment tant que l'usage bar n'est pas abandonné, cessé ou interrompu pendant une période de 12 mois consécutifs et peut agrandir son droit acquis sans dépasser 50 % de la superficie actuelle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 exige une distance minimale de 75 m entre un bâtiment résidentiel et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages débit de boisson (c5b), ce qui ne peut pas être respecté pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation fréquente de spectacles sur la propriété visée pourrait engendrer du bruit et une affluence plus importante à des heures tardives dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme à la majorité des critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et que ces mêmes considérations devraient être prises en compte dans le cas d'une demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 321, rue Main, un projet présenté par le requérant visant à autoriser les usages « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » et « 5823 - Bar à spectacles (c5b) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-750

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 80 LOGEMENTS - 150, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-
ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 80 logements a été formulée pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 80 logements est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf en ce qui a trait au nombre de logements projetés dans un bâtiment à structure isolée et au respect de la largeur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de logements prévus est comparable à celui approuvé au plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pour le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment prévu, ses composantes et son style architectural sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet assurera une augmentation et une diversification de l'offre de logement dans le secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross, un projet visant à implanter une habitation multifamiliale isolée, avec les caractéristiques suivantes :

- Augmenter le nombre maximum de logements pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone H-03-180 de quatre logements à un maximum de 80 logements;
- Réduire la largeur minimale de la bande de protection riveraine de 30 m à 22,35 m pour une partie d'un ruisseau se trouvant dans un corridor vert, comme illustré aux documents intitulés :
 - Plan d'implantation et d'aménagement - Préparé par Devcore, 13 juin 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;
 - Plan d'implantation – Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, 14 juillet 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation d'une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 3 du projet résidentiel Domaine de la Baie.

Adoptée

CM-2017-751

**TRANSFERT DE SOMMES ALLOUÉES AU PROGRAMME DE RÉNOVATION
RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU, PHASE II, AU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-407 du 16 mai 2017, a autorisé le trésorier à puiser à même le Programme d'investissements 2017, la somme de 1 200 000 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son budget du 28 mars 2017, le gouvernement du Québec a décidé d'allouer 25 000 000 \$ au programme Rénovation Québec pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé par lettre le 21 juin 2017 à la Ville de Gatineau un montant de 1 025 500 \$ pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour participer au programme Rénovation Québec 2017-2018, la Ville de Gatineau doit défrayer une participation financière équivalente à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-810 du 19 septembre 2017, ce conseil autorise le trésorier à :

- transférer une somme de 1 025 500 \$ du programme Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, phase II, au programme Rénovation Québec 2017-2018;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2017.

Adoptée

AP-2017-752

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-2017 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau.

AP-2017-753

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 740-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

AP-2017-754

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 777-1-2017 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 800 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 777-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense de 800 000 \$ pour financer la participation financière de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

AP-2017-755

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 875 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2015-2016 ET 2016-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 807-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 4 875 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2015-2016 et 2016-2017.

AP-2017-756

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017 DANS LE BUT DE MODIFIER LE MONTANT DE LA COMPENSATION POUR LE CONTRÔLE DES MOUSTIQUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 798-2-2017 modifiant le Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2017 dans le but de modifier le montant de la compensation pour le contrôle des moustiques.

CM-2017-757

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-271-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-273 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-08-259 ET D'Y AUTORISER LES MÊMES USAGES À L'EXCEPTION DES USAGES D'HABITATION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GARDERIES AINSI QUE LES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-271-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-271-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone C-08-273 à même une partie de la zone C-08-259 et d'y autoriser les mêmes usages à l'exception des usages d'habitation, les établissements d'enseignement, les garderies ainsi que les services médicaux et de santé - Projet de développement du quartier Zibi.

Adoptée

CM-2017-758

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-273-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT AINSI QUE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES PHASES 7 ET 8 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER CONNAUGHT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-273-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-273-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre de logements par bâtiment ainsi que la hauteur minimale des bâtiments dans le cadre du développement des phases 7 et 8 du projet de développement « Quartier Connaught ».

Adoptée

CM-2017-759

**PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL AFIN D'Y
AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS
DIVERSES - 152, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour le bâtiment situé au 152, rue Principale, afin de faire approuver des interventions assujetties aux dispositions du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à agrandir la section sud-est du bâtiment afin de construire un nouvel escalier d'issue intérieur, entre le rez-de-chaussée et l'étage, d'aménager une terrasse extérieure en cour avant et un stationnement en cour latéral et arrière, et de procéder à la plantation d'arbres, d'arbustes et d'espaces gazonnés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une terrasse extérieure en cour avant contribuera à accroître le niveau d'animation de la rue et augmentera l'attractivité du rez-de-chaussée pour le piéton;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal situé au 152, rue Principale, figure dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008, que sa valeur patrimoniale est qualifiée de moyenne et que les travaux maintiendront cette valeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction répondent à des exigences normatives du Code de construction du Québec 2010, quant à l'incombustibilité, la sécurité dans les aires de plancher, les issues, les escaliers d'issue et la salubrité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 au 152, rue Principale visant à agrandir la section sud-est du bâtiment afin de construire un nouvel escalier d’issue intérieur entre le rez-de-chaussée et l’étage et réaliser l’aménagement des espaces extérieurs, comme illustré aux documents intitulés :

- Illustration des travaux par le requérant – 13 juillet 2017 - 152, rue Principale (annexe 3);
- Plan d’aménagement de la terrasse – Extrait - par Jean-Philippe Beauchamp, architecte – 11 août 2017 - 152, rue Principale - Annoté par Services et projets immobiliers Aylmer (annexe 4);
- Extrait du plan d’aménagement du terrain - 152, rue Principale - Annoté par Services et projets immobiliers Aylmer (annexe 7),

et ce, conditionnellement à l’approbation de l’usage conditionnel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-760

**PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 86-88, RUE MONTCALM - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement, la forme et les couleurs des enseignes proposées respectent les objectifs relatifs à l’intégration architecturale du secteur de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le concept d’affichage soumis est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l’exception du nombre d’affiches et de l’installation d’une enseigne au-dessus de la hauteur maximale pour laquelle des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un concept d’affichage, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, pour le bâtiment situé aux 86-88, rue Montcalm afin d’installer deux enseignes rattachées, comme illustré au plan intitulé Concept d’affichage et dérogations mineures demandées – 86-88, rue Montcalm – 31 mai 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-761

PIIA - INSTALLER TROIS ENSEIGNES - 270, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement, la forme et les couleurs des enseignes proposées respectent les objectifs relatifs à l'intégration architecturale du secteur de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la disposition pour laquelle la demande de dérogation mineure est formulée, le concept d'affichage soumis est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un concept d'affichage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 270, boulevard des Allumettières dans le but d'installer trois enseignes rattachées, comme illustré au plan intitulé Concept d'affichage proposé et dérogation mineure demandée – Enseignes Multi Graphique – 270, boulevard des Allumettières – 10 avril 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-762

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 180, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié vise à éliminer l'entrée latérale, qui est inutile selon le requérant, et que l'entrée arrière est déplacée à l'angle nord-ouest pour accommoder la livraison de marchandises et respecter la distance de parcours maximale permise entre deux issues au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage approuvé demeure inchangé et que la dérogation mineure obtenue (CM-2016-878 du 15 novembre 2016) pour augmenter le nombre d'enseignes sur le bâtiment, reste en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié respecte les dispositions des règlements de zonage et de construction ainsi que les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du projet approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 180, rue Montcalm, afin de rénover les façades du bâtiment, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation modifié – A4 architectes Inc. – 180, rue Montcalm – 23 août 2017 et modifié le 24 août 2017;
- Élévations avant et arrière modifiées – A4 architectes Inc. – 180, rue Montcalm – 23 août 2017;
- Élévations latérales modifiées – A4 architectes Inc. – 180, rue Montcalm – 23 août 2017;
- Matériaux proposés – A4 architectes Inc. – 180, rue Montcalm – 23 août 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-763

**PIIA - RÉGULARISER L'AFFICHAGE - 276, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les dimensions, la forme et les couleurs des enseignes installées respectent les objectifs relatifs à l'intégration architecturale du secteur du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable consistant à déplacer l'enseigne installée en façade latérale sur le bandeau afin d'harmoniser son emplacement avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes à régulariser sont conformes aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié selon la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un concept d'affichage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 276, boulevard Saint-Joseph, afin de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées, comme illustré au plan intitulé Concept d'affichage modifié – Steel art signs – 276, boulevard Saint-Joseph – 14 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-764

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT - 25, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la conservation des caractères propres au paysage architectural du Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un garde-corps en bois sur la galerie latérale conçu avec le même style que celui existant en cour avant permettra d'uniformiser les constructions accessoires sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de fibrociment existant par un matériau identique est requis sur la partie arrière gauche du bâtiment afin de procéder à l'amélioration de l'isolation des murs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un puits de lumière sur le versant nord du toit, aligné sur les fenêtres des étages inférieurs, n'entraînera pas d'impact visuel négatif et que ce genre de fenestration est de plus en plus fréquent dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de réfection en vertu du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright pour le bâtiment situé au 25, rue Hanson, afin de remplacer le revêtement extérieur de la partie arrière du bâtiment et son revêtement de toit, d'installer un garde-corps sur la galerie latérale, d'ajouter un puits de lumière sur le versant nord du toit du deuxième étage et de régulariser l'installation de deux puits de lumière sur le toit de la rallonge arrière, comme illustré au document intitulé Travaux prévus et matériaux proposés – 25, rue Hanson – 22 juin 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-765

PIIA - RÉGULARISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT À USAGES RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 71, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'agrandissement et la réfection de la façade principale d'un bâtiment aux usages résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située au 71, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et que les correctifs suggérés sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la régularisation de l'agrandissement et la réfection de la façade principale d'un bâtiment résidentiel et commercial en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 situé au 71, avenue Gatineau, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan du site proposé, réalisé par Valérie Charrette, technologue professionnelle, le 27 juin 2017, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau, 71, avenue Gatineau;
- Élévations avant proposées et matériaux, réalisés par Valérie Charrette, technologue professionnelle, le 27 juin 2017, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau, 71, avenue Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-766

**PATRIMOINE - IMMUNISER UNE HABITATION - 567, RUE JACQUES-CARTIER
- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à immuniser l'habitation en construisant de nouvelles fondations hydrofuges, deux nouvelles galeries et deux nouveaux escaliers extérieurs ouverts a été formulée pour la propriété située au 567, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires et urgents afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront de protéger l'habitation contre d'autres éventuels débordements des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation qui bénéficie de droit acquis, n'est pas modifiée et que les aménagements extérieurs existants seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est située dans la zone à risque d'inondation 0-20 ans et que la construction des nouvelles fondations hydrofuges permettra de rehausser le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation de 1,59 m, soit au-dessus de la cote 20-100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous la cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier et que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier, en vertu du règlement numéro 914-96 afin de construire de nouvelles fondations hydrofuges, deux nouvelles galeries et deux nouveaux escaliers extérieurs ouverts, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté et dérogations mineures demandées sur extrait de plan topographique, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2013, annoté par le SUDD, 567, rue Jacques-Cartier;
- Élévations des façades avant et arrière existantes et projetées, soumis par le requérant, en juillet 2017, annotées par le SUDD, 567, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-767

**PATRIMOINE - IMMUNISER ET RÉPARER UN BÂTIMENT -
527, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU
- MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires et urgents afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront d'immuniser les fondations;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est située dans la zone de grand-courant 0-20 ans et que la construction des nouvelles fondations hydrofuges rehaussera le niveau du plancher de rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier et que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier en vertu du règlement numéro 914-96 afin de construire de nouvelles fondations hydrofuges, deux nouvelles galeries, deux nouveaux escaliers extérieurs ouverts, modifier deux ouvertures et rénover le parement extérieur, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, réalisé par Paul Renaud, ingénieur, Consultant Renaud ingénieur-conseils, le 15 juin 2017, 527 rue Jacques-Cartier, annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Plan et projet d'élévations et de fondation, réalisés par Paul Renaud, ingénieur, Consultant Renaud ingénieur-conseils, le 15 juin 2017, 527 rue Jacques-Cartier, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-768

**PIIA - IMMUNISER ET RÉNOVER UN BÂTIMENT - 1399, RUE SAINT-LOUIS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover la façade principale a été formulée pour la propriété située au 1399, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations projetées sont représentatives du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation de la façade principale en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1399, rue Saint-Louis, comme illustré à l'annexe 3 Travaux de rénovation proposés sur la façade principale, 1399, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-769

PIIA - FAIRE LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET REMPLACER TROIS PONCEAUX - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONNEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la coupe d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour les propriétés situées aux lots 1 372 368, 4 116 233 et 4 206 652 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres est nécessaire afin de procéder à la réfection de la chaussée sur un tronçon du boulevard Labrosse et de remplacer trois ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur écologique du boisé visé varie de faible à moyenne et que la coupe d'arbres se limitera aux arbres qui devront obligatoirement être coupés pour permettre le remplacement des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés entraîneront une diminution de l'érosion vers les cours d'eau et qu'ils permettront une meilleure stabilisation des talus aux extrémités des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la coupe d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots 1 372 368, 4 116 233 et 4 206 652 du cadastre du Québec afin de procéder à la réfection de la chaussée sur un tronçon du boulevard Labrosse et remplacer trois ponceaux, comme illustré au document intitulé Localisation approximative des arbres à couper – Boulevard Labrosse et lots numéros 1 372 368, 4 116 233 et 4 206 652 du cadastre du Québec, plan préparé par CIMA+ le 9 août 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Adoptée

CM-2017-770

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AVENUE LÉPINE, PHASES 1, 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763044 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763044 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 1, 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-811 du 19 septembre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763044 Canada inc. concernant le développement résidentiel Avenue Lépine, phases 1, 2 et 3, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-16-073-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les terrains requis pour la construction des bassins de rétention et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des terrains requis pour la construction des bassins de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de reconstruction de l'avenue Lépine et au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 733 737,35 \$ incluant les taxes (670 000 \$ imputables);
- Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 733 737,35 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement – Futur FDI	20 000,00 \$	Quote-part – Surdimensionnement - Égout sanitaire
06-30647-022-09733	75 000,00 \$	Réfection de l'avenue Lépine
06-30674-046-09734	300 000,00 \$	Réfection de l'avenue Lépine
06-30730-043-09735	125 000,00 \$	Réfection de l'avenue Lépine
06-30806-020-09736	150 000,00 \$	Réfection de l'avenue Lépine
04-13493	31 908,56 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	31 828,79 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-771

SUBVENTION DE 80 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème Une ville verte à portée de la main!;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014 a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets, la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable sont favorables à cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-741 du 29 août 2017, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de l'ordre de 80 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- mandate la directrice du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi.

Les fonds à cette fin au montant de 80 000 \$ seront pris à même le surplus affecté Fonds vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-09775	80 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47320-972		80 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2017.

Adoptée

CM-2017-772

**POURSUITE DU PLAN DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE ET DU PLAN DE
GESTION DES ARBRES ET DES BOISÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne entraîne la mort de milliers d'arbres et que la sécurisation de plusieurs sites non aménagés est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de frênes sur les propriétés municipales est beaucoup plus importante, principalement sur les sites non aménagés;

CONSIDÉRANT QUE des arbres morts et dangereux se retrouvent à proximité de sentiers non officiels et que ces sentiers sont fréquentés par la population;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires sont nécessaires pour gérer l'agrile du frêne en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du plan de gestion des arbres et des boisés vient à échéance à la fin 2017 et que son maintien est nécessaire pour la poursuite de ses objectifs et pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'agrile du frêne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-812 du 19 septembre 2017, ce conseil :

- diffère à l'étude du plan d'investissement 2018-2022, les besoins financiers pour les opérations d'abattages de 1 175 000 \$ annuellement pendant trois ans et une somme de 285 000 \$ par année pendant cinq ans pour le reboisement;
- approuve la poursuite du plan de gestion de l'agrile du frêne et du plan de gestion des arbres et des boisés jusqu'en 2020;
- approuve la proposition de gestion temporaire des sentiers non officiels.

Adoptée

CM-2017-773

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE BUCKINGHAM EN FÊTE ET
LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-333 du 11 avril 2017, a déjà approuvé le soutien à la réalisation de Buckingham en fête 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la corporation ont conclu une entente pour la réalisation de l'édition 2017 de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a fait la demande au bureau des événements de changer le nom de l'événement pour Halloween au village et sa durée à une seule journée, le 21 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier certains articles au protocole d'entente 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-798 du 13 septembre 2017, ce conseil :

- approuve le changement de nom de l'édition 2017 de l'événement Buckingham en fête pour le nom Halloween au village et que la durée de l'événement soit d'une seule journée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente 2017 de Buckingham en fête aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2017-774

Abrogée par la résolution
numéro CM-2019-774 –
2019.09.17

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTERCULTUREL DANS LE
BÂTIMENT 9 - DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND –
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE ce projet a émergé suite à des consultations citoyennes menées par la Ville de Gatineau en 2007 en vue d'élaborer une politique municipale de la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008, dont découle l'adoption de plusieurs plans d'action, inclusivement le plus récent 2017-2019, qui comprenait l'action suivante « Désigner et équiper un lieu favorisant l'échange et le dialogue » afin de « Créer des occasions d'expression, de rencontres et de dialogues interculturels »;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations publiques sur la Politique en matière de diversité culturelle en 2011 et en 2015, la nécessité et la pertinence de créer un Centre interculturel à Gatineau a été réaffirmée par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 20 mars 2017, recommandent au conseil municipal d'appuyer la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait à la Ville de Gatineau de faciliter l'intégration harmonieuse de la diversité culturelle sur son territoire qui est l'objectif de sa politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-800 du 13 septembre 2017, ce conseil :

- accepte le projet de modernisation du Bâtiment 9 de la coopérative de solidarité afin d'établir le Centre interculturel de Gatineau;
- supporte le projet de modernisation du Bâtiment 9 jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;
- autorise le transfert de la somme de 900 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull – Domaine Scott-Fairview – 100, rue Gamelin, place publique pour la rénovation du Bâtiment 9 sur le même site;
- réserve un montant de 200 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la réalisation de ce projet (district électoral du Parc-de-la-Montagne-Sainte-Raymond);
- autorise le trésorier à prévoir une participation de 75 000 \$ par année au budget, et ce, à partir de la première année d'exploitation;
- mandate les services municipaux à analyser les différents modes de gouvernance pour la modernisation/exploitation du Bâtiment 9.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-775

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU - SAUVETAGE BÉNÉVOLE OUTAOUAIS-OTTAWA VOLUNTEER SEARCH AND RESCUE

CONSIDÉRANT QUE Sauvetage Bénévole Outaouais–Ottawa Volunteer Search and Rescue est un organisme sans but lucratif qui offre des services de recherche et de sauvetage au sol, de premiers soins et d'évacuation en milieu sauvage et éloigné, de prévention, d'éducation et de support aux organisations de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par Sauvetage Bénévole Outaouais-Ottawa Volunteer Search and Rescue s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-813 du 19 septembre 2017, ce conseil entérine le protocole d'entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la ville de Gatineau – Sauvetage bénévole Outaouais-Ottawa Volunteer Search and Rescue.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la ville de Gatineau avec Sauvetage Bénévole Outaouais–Ottawa Volunteer Search and Rescue.

Adoptée

CM-2017-776

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à plusieurs affichages et essais afin de le combler, le poste de chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux (poste numéro STP-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) est demeuré vacant depuis le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et à une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-807 du 13 septembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer la Division des parcs, des espaces verts et des arénas ainsi que le poste de chef de division, Parcs, espaces verts et arénas (poste numéro STP-CAD-094 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, et y nommer monsieur Daniel Larocque;

Le salaire de monsieur Daniel Larocque est établi à la classe 6, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

Monsieur Daniel Larocque sera assujéti à une période d'essai de trois mois puisqu'il occupe ce poste par intérim depuis le 31 octobre 2016. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Daniel Larocque est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Rattacher administrativement les postes de responsable, Secteur ouest et de responsable, Secteur est (postes numéros STP-CAD-070 et STP-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Stéphane Émond et Sébastien Monfils ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Parcs espaces verts et arénas;
- Rattacher administrativement les postes de contremaîtres (postes numéros STP-CAD-048 et STP-CAD-044 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Denis Fortin et Joey Mongeon ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Secteur ouest;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Julie Dupuis, sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et arénas;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Arénas (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Secteur ouest et le renommer contremaître, Arénas et parcs;
- Créer la Division de l'entretien des édifices, ainsi que le poste de chef de division, Entretien des édifices (poste numéro STP-CAD-095 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint et y nommer monsieur Stéphane Saumure;

Le salaire de monsieur Stéphane Saumure est établi à la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

Monsieur Stéphane Saumure sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Stéphane Saumure est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Rattacher administrativement les postes de responsable, Entretien général des édifices et de responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (postes numéros STP-CAD-075 et STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Jean-Yves Larouche et André Vézina, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Voirie (poste numéro STP-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Rattacher administrativement le poste de préposé de service (poste numéro STP-BLE-259 au plan d'effectifs des cols bleus) actuellement vacant, sous la gouverne du contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface du secteur de Gatineau;
- Abolir la Division des parcs, des espaces verts et des édifices municipaux ainsi que le poste de chef de division, Parcs, espaces verts et édifices municipaux (poste numéro STP-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Opérations des arénas (poste numéro STP-CAD-074 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-777

PROPOSITION DE CANDIDATURES À L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau, honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans une sphère d'activité ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de Grands Citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné le 24 mai 2017, le prestigieux titre de Grand Citoyen aux trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2017 à monsieur Denis Beaudoin, monsieur Patrick Duguay et madame Louise Poirier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-814 du 19 septembre 2017, ce conseil :

- appuie la candidature des trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2017, à savoir monsieur Denis Beaudoin, monsieur Patrick Duguay et madame Louise Poirier à l'Ordre national du Québec 2018;
- mandate le Service des communications à procéder au dépôt des trois candidatures pour l'Ordre national du Québec 2018 et à transmettre une copie de la présente résolution au Secrétariat de l'Ordre national du Québec du ministère du Conseil exécutif;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le formulaire de mise en candidature pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2017-778 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 63 224 \$

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Buckingham dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Buckingham d'une somme de 63 224 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 63 224 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-805 du 13 septembre 2017, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Buckingham soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Buckingham en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes pour des projets à venir.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-779

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CABANE DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS
POUR L'ACHAT D'HEURES À LA CABANE EN BOIS ROND - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT la place qu'occupe la Cabane des Aînés de l'Outaouais dans le réseau des services communautaires pour aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane des Aînés de l'Outaouais héberge plusieurs organismes soutenus par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite poursuivre l'entente pour l'achat d'heures de location à la Cabane en bois rond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-815 du 19 septembre 2017, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Cabane des Aînés de l'Outaouais établissant les obligations et modalités reliées à la location de salle;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2018 à 2022 les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	2 587,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	2 593,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-71040-511	54 457,01 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-0919D6 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt des projets de règlements numéros 501-43-2017, 502-272-2017, 502-275-2017, 502-276-2017, 502-278-2017, 516-8-2017, 740-1-2017, 777-1-2017, 807-2017 et 798-2-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

CM-2017-780 CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - CHEMIN D'AYLMER ET CHEMIN ALLEN (PHASES 5 ET 6 DU PROJET AMBASSADE CHAMPLAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour modifier les dispositions concernant les usages, l'implantation, le stationnement et l'affichage pour les terrains des phases 5 et 6 du projet Ambassade Champlain situés à l'intersection du chemin d'Aylmer et du chemin Allen;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées pour consolider la vocation de centre de village Les Golfs attribuée aux terrains par le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue, de projet commercial et d'insertion champêtre, et qu'il devra donc faire l'objet d'une autorisation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que la hiérarchie commerciale et l'affichage du projet proposé ne reflètent pas l'image et le type de développement désiré de ce tronçon du chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier les dispositions de la zone C-14-117 concernant les usages, l'implantation, le stationnement et l'affichage afin de construire un noyau commercial de quartier, comme illustré au plan intitulé Plans – Modification de zonage – Projet Ambassade Champlain – Phases 5 et 6 – C-14-117.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière

CONTRE

M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2017-781

**AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS
 INDÉPENDANTS - SERVICE DES FINANCES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-816 du 19 septembre 2017, ce conseil adjuge un contrat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., 200, rue Montcalm, suite 405, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour les années financières 2017 à 2019 pour un montant total de 405 286,88 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 juillet 2017, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2018 à 2020 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin pour l'année 2017 seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13310-413	26 667 \$	Finances – Comptabilité et vérification

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2017.

Adoptée

CM-2017-782

APPUI À L'ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON-OUEST - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest désire déposer éventuellement une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme gouvernemental afin de construire un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'appui de la Ville de Gatineau dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la Ville de Gatineau pour la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-817 du 19 septembre 2017, ce conseil appuie l'Association des sportifs de Templeton-Ouest dans ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour l'obtention d'un financement visant la construction d'un centre communautaire multiservices.

Adoptée

CM-2017-783

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE le projet Place des festivals a reçu un vote unanime du conseil municipal afin d'assurer la continuité de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Place des festivals a des obligations contractuelles auprès du Cirque du Soleil afin d'assurer que ce projet reviendra à Gatineau en 2019 comme stipulé dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme a fait parvenir à la corporation une lettre d'appui pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le ministère du Tourisme en août 2017, le ministère demande à la corporation de lui fournir des informations supplémentaires, tel qu'une programmation d'activités et d'animation sur une période de trois ans afin qu'il puisse poursuivre son analyse du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut trouver des projets touristiques structurants pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec la Commission de la capitale nationale prennent plus de temps que prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les activités de 2017 au parc Jacques-Cartier ont démontrées l'importance pour Gatineau de se doter d'une infrastructure répondant aux besoins des organisateurs d'événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente entre les parties afin de modifier les modalités liées au financement supplémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-818 du 19 septembre 2017, ce conseil amende le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 afin d'y inclure une subvention à 50 000 \$ pour la poursuite du mandat de la société Place des festivals.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2017.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M ^{me} Josée Lacasse	M. Richard M. Bégin
M. Mike Duggan	M. Cédric Tessier
M. Maxime Tremblay	M ^{me} Mireille Apollon
M. Jocelyn Blondin	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Myriam Nadeau
M ^{me} Denise Laferrière	M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne	
M. Denis Tassé	
M. Gilles Carpentier	
M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Marc Carrière	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2017-784

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE
MONSIEUR ARASH MOHTASHAMI-MAALI AU POSTE DE DIRECTEUR -
SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro ART-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des arts, de la culture et des lettres, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-819 du 19 septembre 2017, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Arash Mohtashami-Maali au poste de directeur (poste numéro ART-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des arts, de la culture et des lettres sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité.

Le salaire de monsieur Arash Mohtashami-Maali est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Arash Mohtashami-Maali sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Arash Mohtashami-Maali est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115 – Service des arts, de la culture et des lettres – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2017.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 7 mai, 4 juin, 24 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2016 et les 28 janvier, 18 février, 25 mars, 22 avril et 27 mai 2017
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 9 juin et 8 décembre 2016 et les 9 février et 13 avril 2017
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues le 15 décembre 2016 et les 26 janvier, 23 février, 20 avril et 18 mai 2017
4. Procès-verbaux des réunions du Comité sur l'accessibilité universelle tenues les 7 avril, 26 mai, 6 octobre et 1^{er} décembre 2016 et les 2 février, 6 avril et 1^{er} juin 2017
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2017
6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 19 juin 2017
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 1^{er} juin 2017

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 août 2017
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour les périodes du 1^{er} au 31 mars et du 1^{er} au 30 avril 2017
3. Dépôt du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la délimitation des zones H-04-152 et P-04-169
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 489-1-2017

CM-2017-785

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 8 AU 14 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la prévention des incendies 2017 se tiendra du 8 au 14 octobre 2017, sous le thème La prévention c'est bon! C'est dans la cuisine que ça se passe! Ce message simple rappelle à la population l'importance de faire attention lors de la cuisson;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudance sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 75 % des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 20 % des incendies ont comme point d'origine un feu de cuisson;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 8 au 14 octobre 2017 Semaine nationale de la prévention des incendies.

Adoptée

CM-2017-786

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier